Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_015.jpg

pour les ports des Estats obeyssans, ayans au preable licence & permission de l'Assemblee de ladite Admirauté.

De l'ordre & rang que prendront les vaisseaux de l'Admirauté, tãt en mer qu'aux ports & havres.

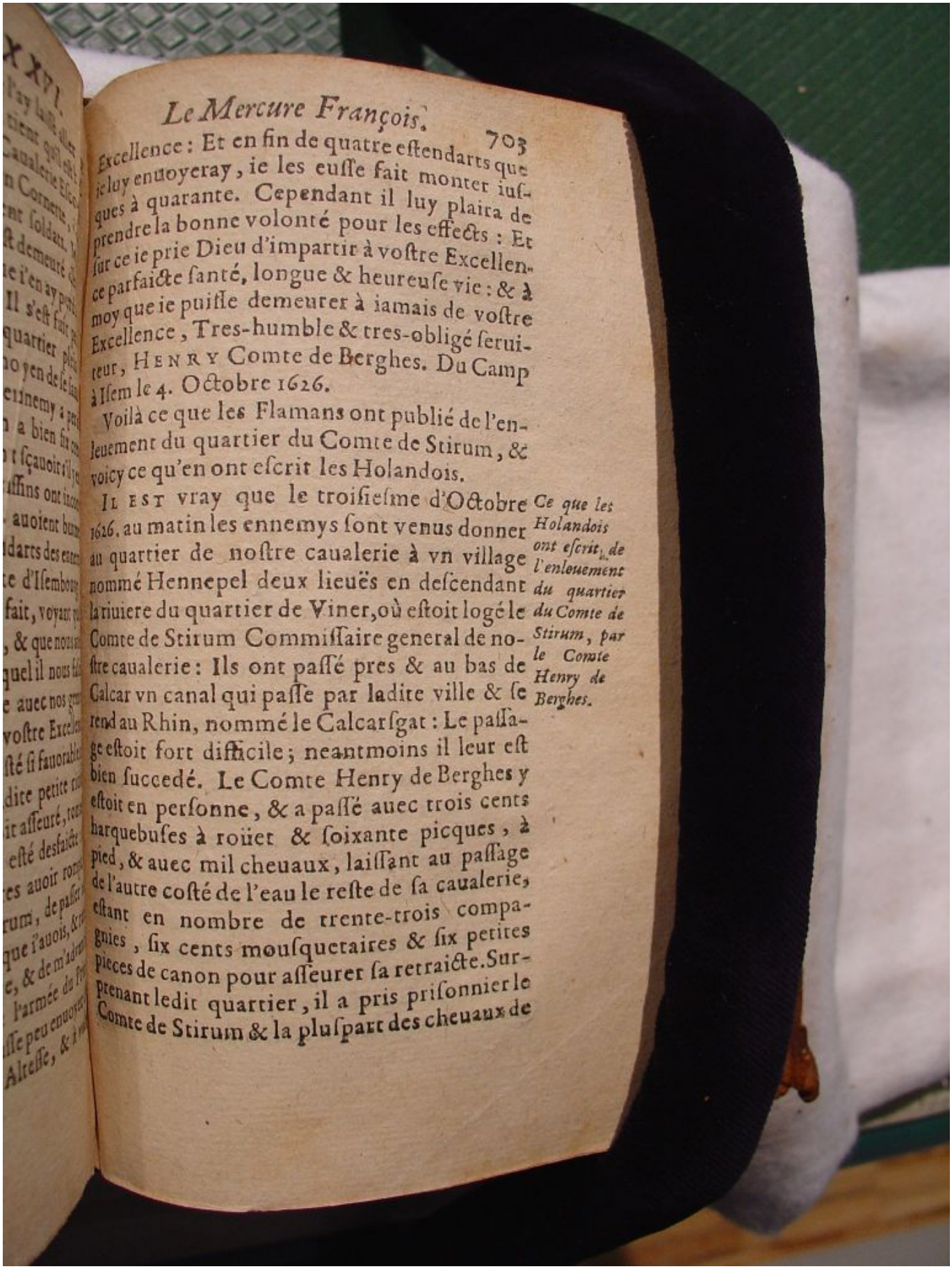
11. Qu'en quelque endroit où se trouueront des vaisseaux armez pour & au nom de ladite Admirauté, tant en ces nos Royaumes, qu'en nos pays obeyssans de Flandres, ils seront Superieurs en ordre & rang à tous ceux des Marchands des autres destroits, combien qu'ils soient & appartiennent à d'autres Admirautez particulieres, lesquels se rangeront au dessous, & receuront les ordres que les vaisseaux de ladite Admirauté leur donneront, iusques à ce qu'ils se separent: Voulant aussi qu'estans ceux desdits particuliers Marchands chargez en vn port, leur partement n'y puisse estre retardé, ny en voguant & nauigeant sur la mer. En quelque part que mes armees Royales se trouueront, ou quelques gallions d'icelles, les nauires, tant de ladite Admirauté, qu'autres, obeyront à celuy qui commandera mesdites armees ou gallions durant le temps & le sejour qu'elles ferõt en mesme lieu. Aussi lesdits nauires de ladite Admirauté n'auront le pouuoir d'arrester les vaisseaux des particuliers qui viendront des Indes Occidentales, ou qui s'y en iront chargees, & ne les destourneront de leurs voyages: toutesfois s'ils nauigent & suiuent vne mesme route pour les ports d'Espagne, ils suiuront *las Faënas* de l'Admirauté.

Des prises des nauires sur les Rebelles & ennemis.

12. Ie permets & le trouue bon, que ladite Admirauté puisse armer & faire la guerre, ou trafiquer en Marchand (bien que cela soit contre nos Ordonnances,) auec les nauires qu'ils prendront fabriquez és Isles rebelles, & qui leur seront con-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_703.jpg



Excellence : Et en fin de quatre eſtendarts que ie luy enuoyeray, ie les euſſe fait monter iuſques à quarante. Cependant il luy plaira de prendre la bonne volonté pour les effects : Et ſur ce ie prie Dieu d'impartir à voſtre Excellence parfaicte ſanté, longue & heureuſe vie : & à moy que ie puiſſe demeurer à iamais de voſtre Excellence, Tres-humble & tres-obligé ſeruiteur, HENRY Comte de Berghes. Du Camp à Iſem le 4. Octobre 1626.

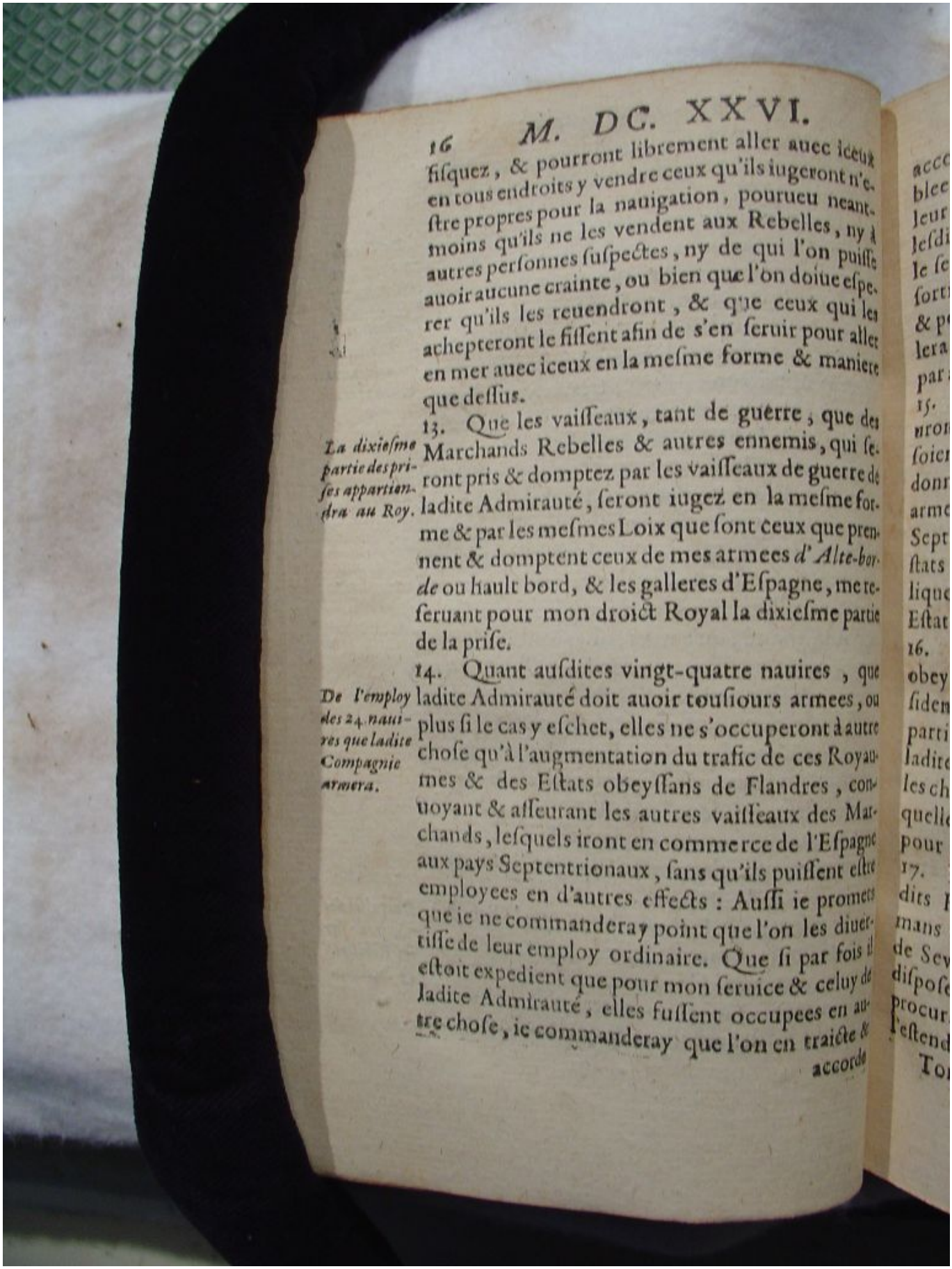
Voilà ce que les Flamans ont publié de l'enleuement du quartier du Comte de Stirum, & voicy ce qu'en ont eſcrit les Holandois.

Ce que les Holandois ont eſcrit de l'enleuement du quartier du Comte de Stirum, par le Comte Henry de Berghes.

IL EST vray que le troiſieſme d'Octobre 1626. au matin les ennemys ſont venus donner au quartier de noſtre caualerie à vn village nommé Hennepel deux lieuës en deſcendant la riuiere du quartier de Viner, où eſtoit logé le Comte de Stirum Commiſſaire general de noſtre caualerie : Ils ont paſſé pres & au bas de Calcar vn canal qui paſſe par ladite ville & ſe rend au Rhin, nommé le Calcarſgat : Le paſſage eſtoit fort difficile ; neantmoins il leur eſt bien ſuccedé. Le Comte Henry de Berghes y eſtoit en perſonne, & a paſſé auec trois cents harquebuſes à roüet & ſoixante picques, à pied, & auec mil cheuaux, laiſſant au paſſage de l'autre coſté de l'eau le reſte de ſa caualerie, eſtant en nombre de trente-trois compagnies, ſix cents mouſquetaires & ſix petites pieces de canon pour aſſeurer ſa retraicte. Surprenant ledit quartier, il a pris priſonnier le Comte de Stirum & la pluſpart des cheuaux de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_016.jpg



fisquez, & pourront librement aller auec iceux en tous endroits y vendre ceux qu'ils iugeront n'estre propres pour la nauigation, pourueu neantmoins qu'ils ne les vendent aux Rebelles, ny à autres personnes suspectes, ny de qui l'on puisse auoir aucune crainte, ou bien que l'on doiue esperer qu'ils les reuendront, & que ceux qui les achepteront le fissent afin de s'en seruir pour aller en mer auec iceux en la mesme forme & maniere que dessus.

La dixiesme partie des prises appartiendra au Roy.

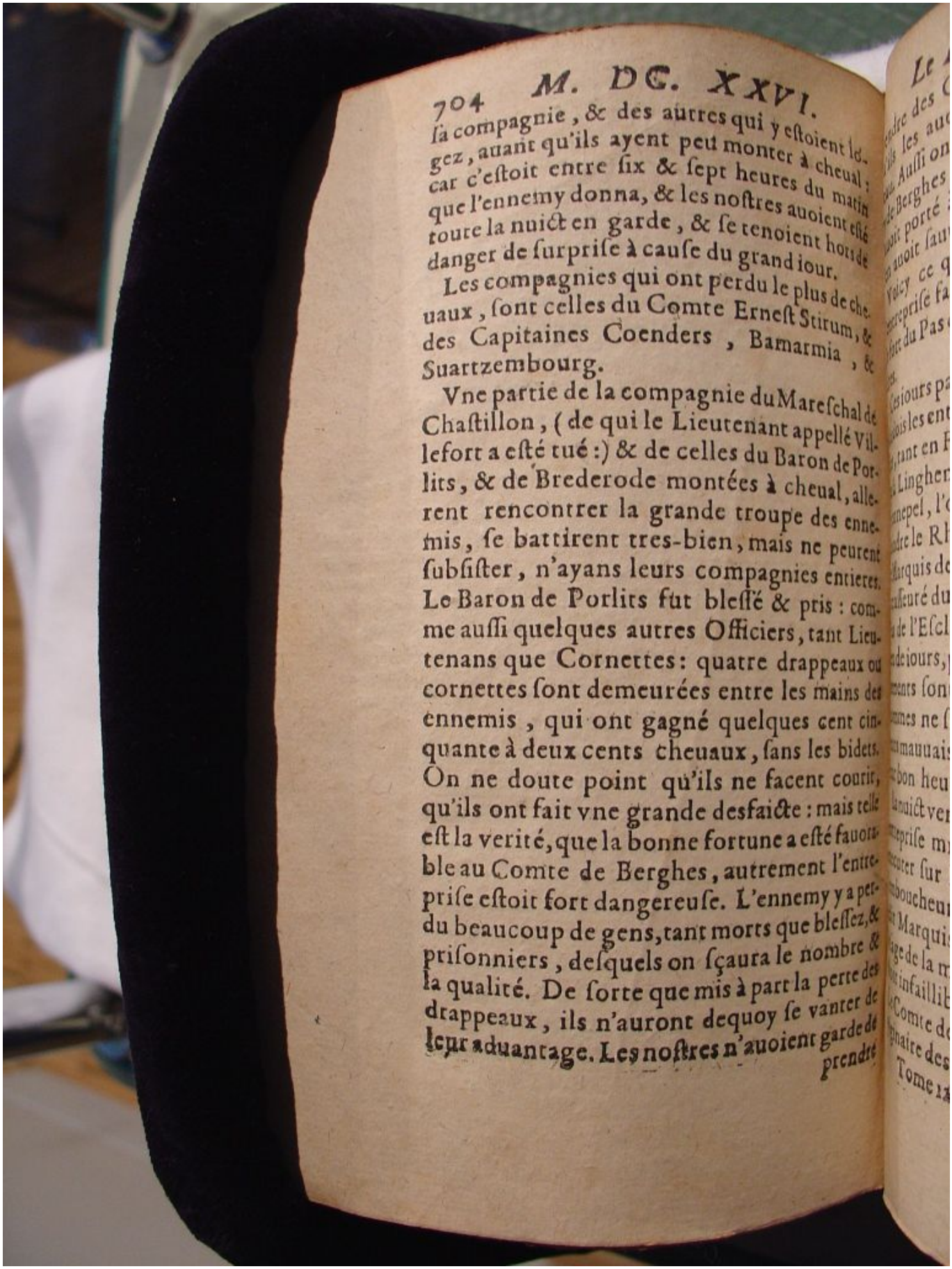
13. Que les vaisseaux, tant de guerre, que des Marchands Rebelles & autres ennemis, qui seront pris & domptez par les vaisseaux de guerre de ladite Admirauté, seront iugez en la mesme forme & par les mesmes Loix que sont ceux que prennent & domptent ceux de mes armees *d'Alte-borde* ou hault bord, & les galleres d'Espagne, me reseruant pour mon droict Royal la dixiesme partie de la prise.

De l'employ des 24. nauires que ladite Compagnie armera.

14. Quant ausdites vingt-quatre nauires, que ladite Admirauté doit auoir tousiours armees, ou plus si le cas y eschet, elles ne s'occuperont à autre chose qu'à l'augmentation du trafic de ces Royaumes & des Estats obeyssans de Flandres, conuoyant & asseurant les autres vaisseaux des Marchands, lesquels iront en commerce de l'Espagne aux pays Septentrionaux, sans qu'ils puissent estre employees en d'autres effects : Aussi ie promets que ie ne commanderay point que l'on les diuertisse de leur employ ordinaire. Que si par fois il estoit expedient que pour mon seruice & celuy de ladite Admirauté, elles fussent occupees en autre chose, ie commanderay que l'on en traicte & accorde

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_704.jpg



sa compagnie, & des autres qui y estoient logez, auant qu'ils ayent peu monter à cheual; car c'estoit entre six & sept heures du matin que l'ennemy donna, & les nostres auoient esté toute la nuict en garde, & se tenoient hors de danger de surprise à cause du grand iour.

Les compagnies qui ont perdu le plus de cheuaux, sont celles du Comte Ernest Stirum, & des Capitaines Coenders, Bamarmia, & Suartzembourg.

Vne partie de la compagnie du Mareschal de Chastillon, (de qui le Lieutenant appellé Villefort a esté tué:) & de celles du Baron de Porlits, & de Brederode montées à cheual, allerent rencontrer la grande troupe des ennemis, se battirent tres-bien, mais ne peurent subsister, n'ayans leurs compagnies entieres. Le Baron de Porlits fut blessé & pris: comme aussi quelques autres Officiers, tant Lieutenans que Cornettes: quatre drappeaux ou cornettes sont demeurées entre les mains des ennemis, qui ont gagné quelques cent cinquante à deux cents cheuaux, sans les bidets. On ne doute point qu'ils ne facent courir, qu'ils ont fait vne grande desfaicte: mais telle est la verité, que la bonne fortune a esté fauorable au Comte de Berghes, autrement l'entreprise estoit fort dangereuse. L'ennemy y a perdu beaucoup de gens, tant morts que blessez, & prisonniers, desquels on sçaura le nombre & la qualité. De sorte que mis à part la perte des drappeaux, ils n'auront dequoy se vanter de leur aduantage. Les nostres n'auoient garde de prendre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_017.jpg

accorde prealablement auec ceux de l'Assemblee de ladite Admirauté, ce qui ne se fera sans leur consentement. Quant aux voyages que lesdits vaisseaux doiuent faire, nauigeans pour le seul esgard de l'Admirauté, leur entrée & sortie des ports se fera suiuãt les Ordonnances & pouuoirs que ladite Assemblee leur en baillera, sans pouuoir estre arrestez ny empeschez par autre voye, ny maniere que ce puisse estre.

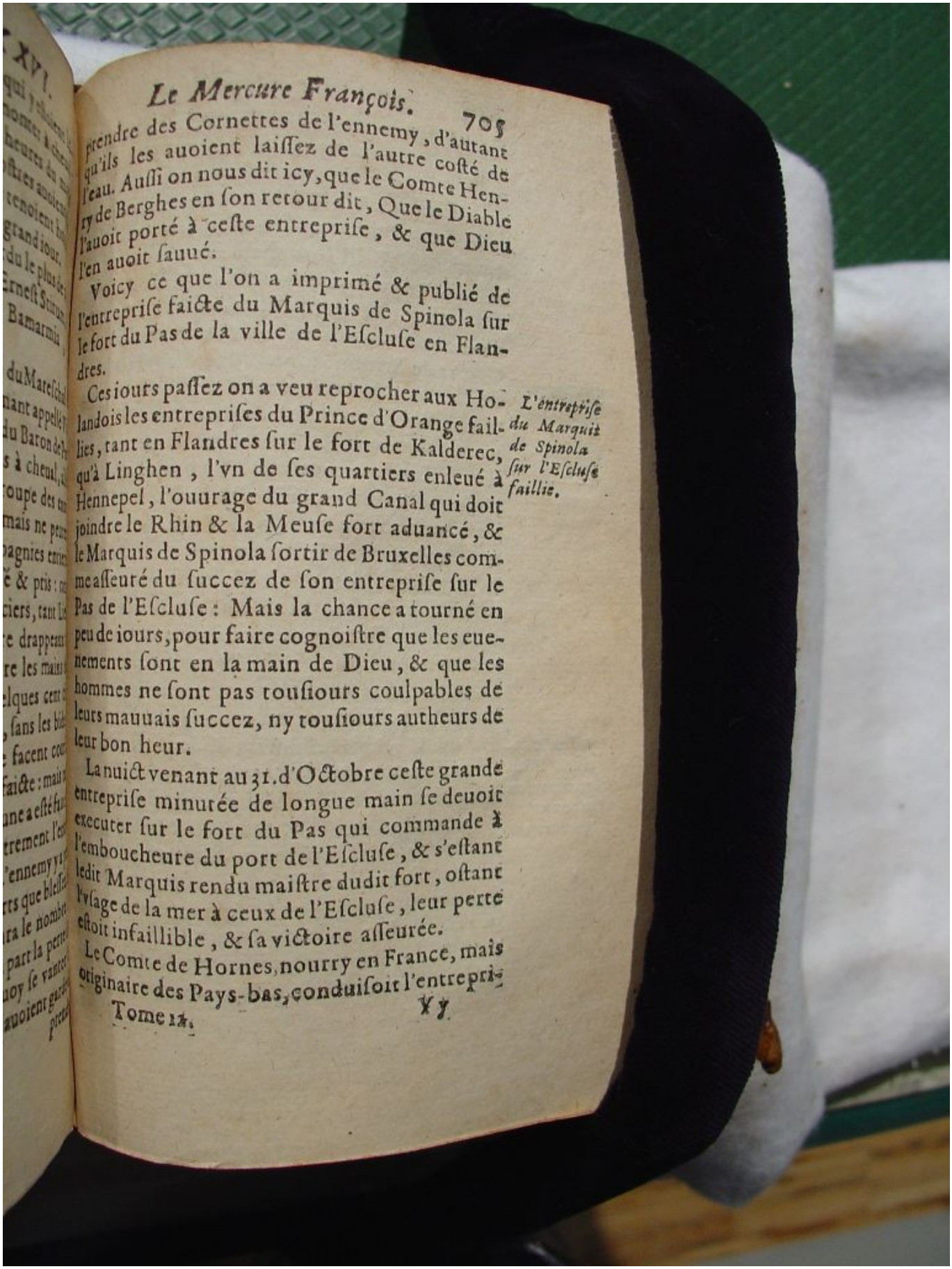
15. Afin aussi que lesdites nauires qui deuront estre armees pour ladite Admirauté, soient fournies de Pilotes & Mariniers, ie luy donne permission & licence, qu'elle les puisse armer & garnir de gens de toutes les nations Septentrionales, mesmes des naturels des Estats Rebelles, pourueu qu'ils soient Catholiques, & qu'ils viuent hors les pays desdits Estats, ou proche les Prouinces obeyssantes. *Quels seront les soldats & Pilotes.*

16. Tous mes naturels vassaux des Estats obeyssans de Flandres, & leurs enfans, tant residents en Espagne qu'en Flandres, lesquels participeront en l'execution & protection de ladite Admirauté, seront preferez en toutes les charges vacantes ausdites Prouinces, lesquelles seront de leur qualité & profession, pour y seruir personnellement.

17. Pour la grande satisfaction que i'ay desdits Flamans mes subjets, & desdits Allemans qui font leur residence en madite ville de Seville, & pour le zele auec lequel ils se disposent à me seruir en ceste Admirauté, procurant & recherchant l'augmentation & l'estenduë dudit commerce, & d'empescher *De la visite que l'Admirauté aura sur toutes les marchãdises qui entreront & sortiront des ports de l'Andalousie*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_705.jpg



prendre des Cornettes de l'ennemy, d'autant qu'ils les auoient laiſſez de l'autre coſté de l'eau. Auſſi on nous dit icy, que le Comte Henry de Berghes en ſon retour dit, Que le Diable l'auoit porté à ceſte entrepriſe, & que Dieu l'en auoit ſauué.

Voicy ce que l'on a imprimé & publié de l'entrepriſe faicte du Marquis de Spinola ſur le fort du Pas de la ville de l'Eſcluſe en Flandres.

L'entrepriſe du Marquis de Spinola ſur l'Eſcluſe faillie.

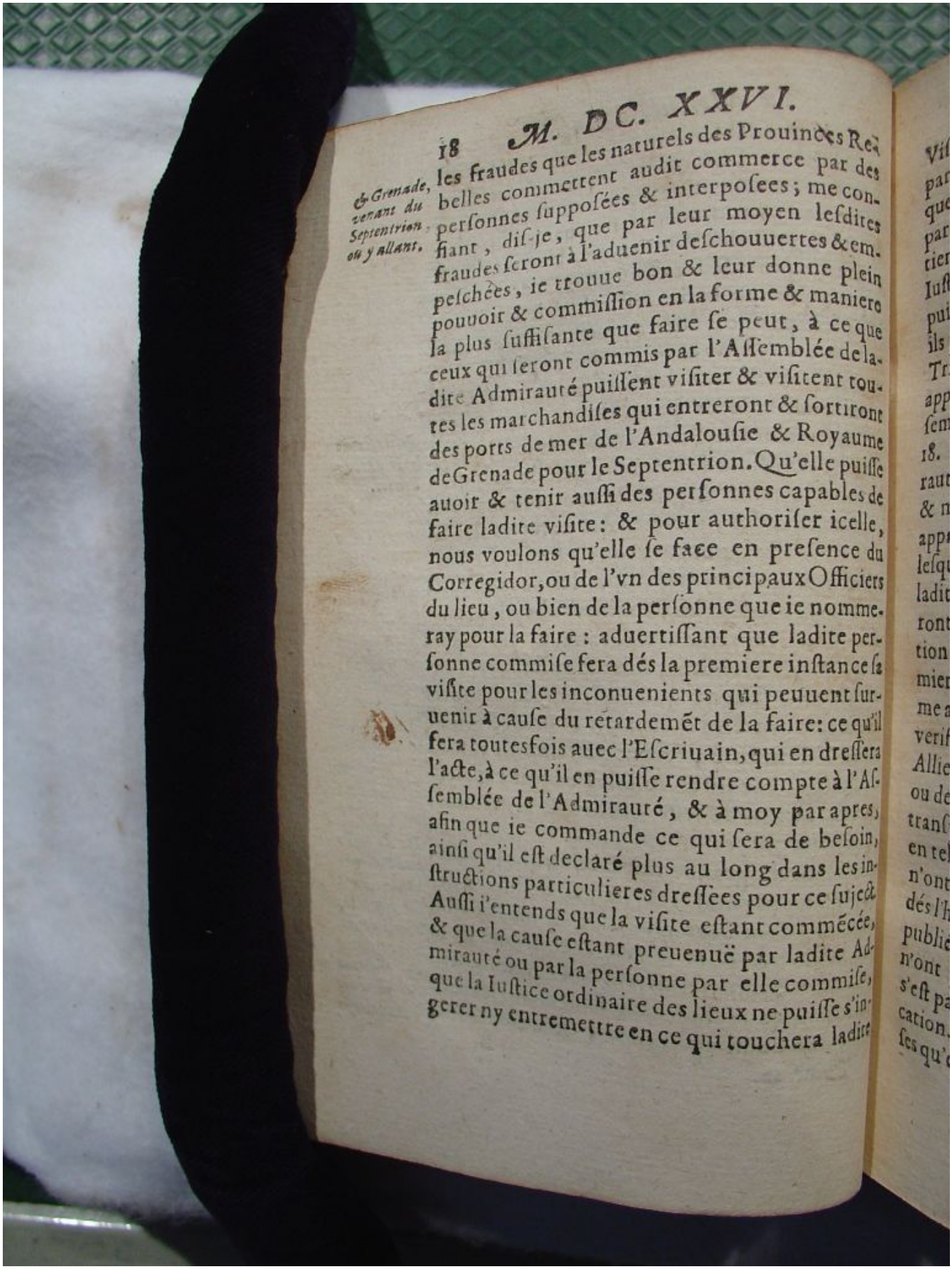
Ces iours paſſez on a veu reprocher aux Hollandois les entrepriſes du Prince d'Orange faillies, tant en Flandres ſur le fort de Kalderec, qu'à Linghen, l'vn de ſes quartiers enleué à Hennepel, l'ouurage du grand Canal qui doit joindre le Rhin & la Meuſe fort aduancé, & le Marquis de Spinola ſortir de Bruxelles comme aſſeuré du ſuccez de ſon entrepriſe ſur le Pas de l'Eſcluſe: Mais la chance a tourné en peu de iours, pour faire cognoiſtre que les euenements ſont en la main de Dieu, & que les hommes ne ſont pas touſiours coulpables de leurs mauuais ſuccez, ny touſiours autheurs de leur bon heur.

La nuict venant au 31. d'Octobre ceſte grande entrepriſe minutée de longue main ſe deuoit executer ſur le fort du Pas qui commande à l'emboucheure du port de l'Eſcluſe, & s'eſtant ledit Marquis rendu maiſtre dudit fort, oſtant l'vſage de la mer à ceux de l'Eſcluſe, leur perte eſtoit infaillible, & ſa victoire aſſeurée.

Le Comte de Hornes, nourry en France, mais originaire des Pays-bas, conduiſoit l'entrepri-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_018.jpg

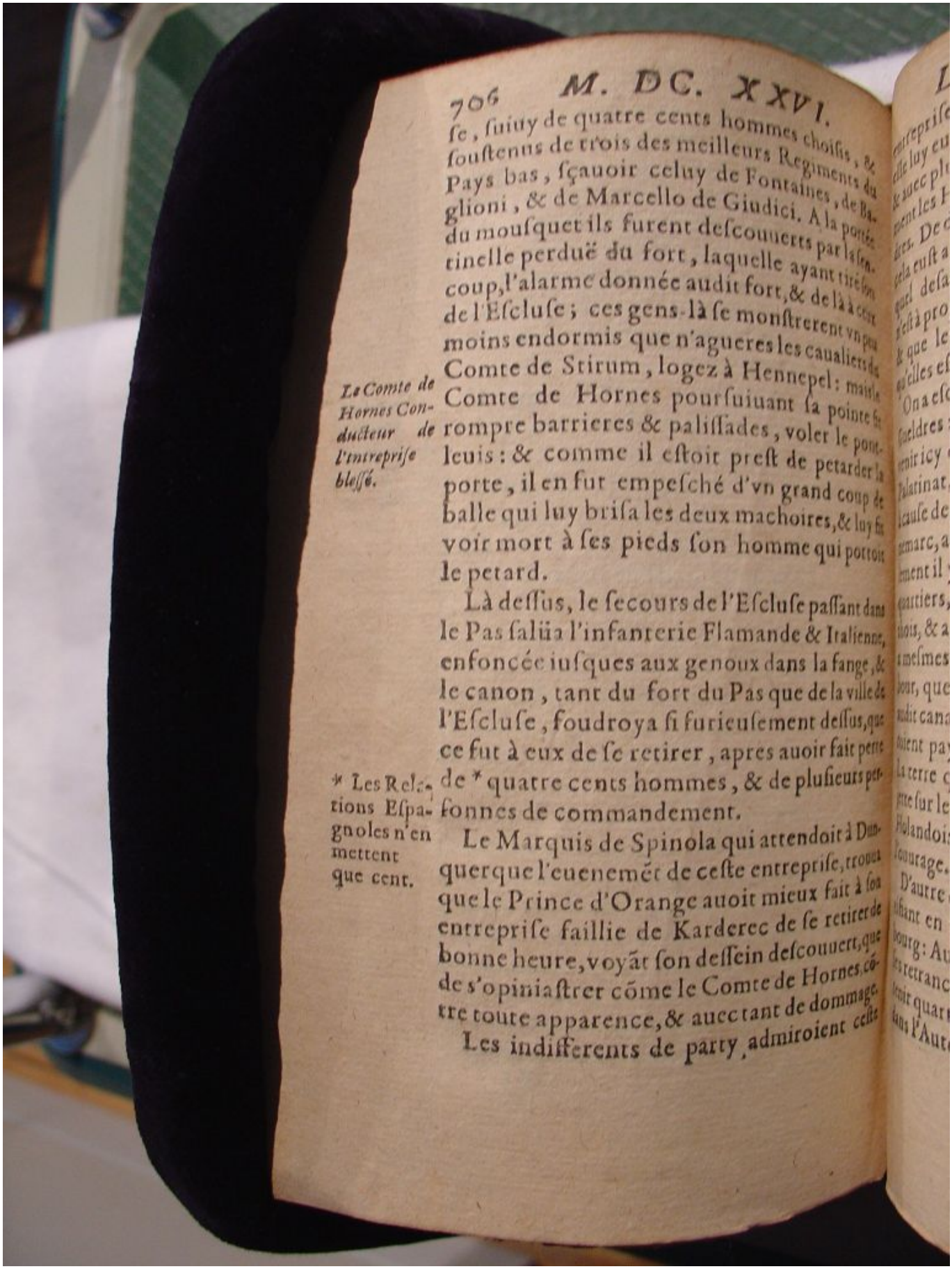


& Grenade, venant du Septentrion, ou y allant.

les fraudes que les naturels des Prouinces Re-
belles commettent audit commerce par des
personnes suppoſées & interpoſees; me con-
fiant, diſ-je, que par leur moyen leſdites
fraudes seront à l'aduenir deſchouuertes & em-
peſchées, ie trouue bon & leur donne plein
pouuoir & commiſſion en la forme & maniere
la plus ſuffiſante que faire ſe peut, à ce que
ceux qui seront commis par l'Aſſemblée de la-
dite Admirauté puiſſent viſiter & viſitent tou-
tes les marchandiſes qui entreront & ſortiront
des ports de mer de l'Andalouſie & Royaume
de Grenade pour le Septentrion. Qu'elle puiſſe
auoir & tenir auſſi des perſonnes capables de
faire ladite viſite: & pour authoriſer icelle,
nous voulons qu'elle ſe face en preſence du
Corregidor, ou de l'vn des principaux Officiers
du lieu, ou bien de la perſonne que ie nomme-
ray pour la faire: aduertiſſant que ladite per-
ſonne commiſe fera dés la premiere inſtance ſa
viſite pour les inconuenients qui peuuent ſur-
uenir à cauſe du retardemẽt de la faire: ce qu'il
fera toutesfois auec l'Eſcriuain, qui en dreſſera
l'acte, à ce qu'il en puiſſe rendre compte à l'Aſ-
ſemblée de l'Admirauté, & à moy par apres,
afin que ie commande ce qui ſera de beſoin,
ainſi qu'il eſt declaré plus au long dans les in-
ſtructions particulieres dreſſees pour ce ſujet.
Auſſi i'entends que la viſite eſtant commẽcée,
& que la cauſe eſtant preuenuë par ladite Ad-
mirauté ou par la perſonne par elle commiſe,
que la Iuſtice ordinaire des lieux ne puiſſe s'in-
gerer ny entremettre en ce qui touchera ladite

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_706.jpg



se, suiuy de quatre cents hommes choisis, & soustenus de trois des meilleurs Regiments du Pays bas, sçauoir celuy de Fontaines, de Baglioni, & de Marcello de Giudici. A la portée du mousquet ils furent descouuerts par la sentinelle perduë du fort, laquelle ayant tiré son coup, l'alarme donnée audit fort, & de là à ceux de l'Escluse; ces gens-là se monstrerent vn peu moins endormis que n'agueres les caualiers du Comte de Stirum, logez à Hennepel: mais le Comte de Hornes poursuiuant sa pointe fit rompre barrieres & palissades, voler le pont-leuis: & comme il estoit prest de petarder la porte, il en fut empesché d'vn grand coup de balle qui luy brisa les deux machoires, & luy fit voir mort à ses pieds son homme qui portoit le petard.

Le Comte de Hornes Conducteur de l'entrepriſe bleſſé.

Là dessus, le secours de l'Escluse passant dans le Pas saliüa l'infanterie Flamande & Italienne, enfoncée iusques aux genoux dans la fange, & le canon, tant du fort du Pas que de la ville de l'Escluse, foudroya si furieusement dessus, que ce fut à eux de se retirer, apres auoir fait perte de *quatre cents hommes, & de plusieurs personnes de commandement.

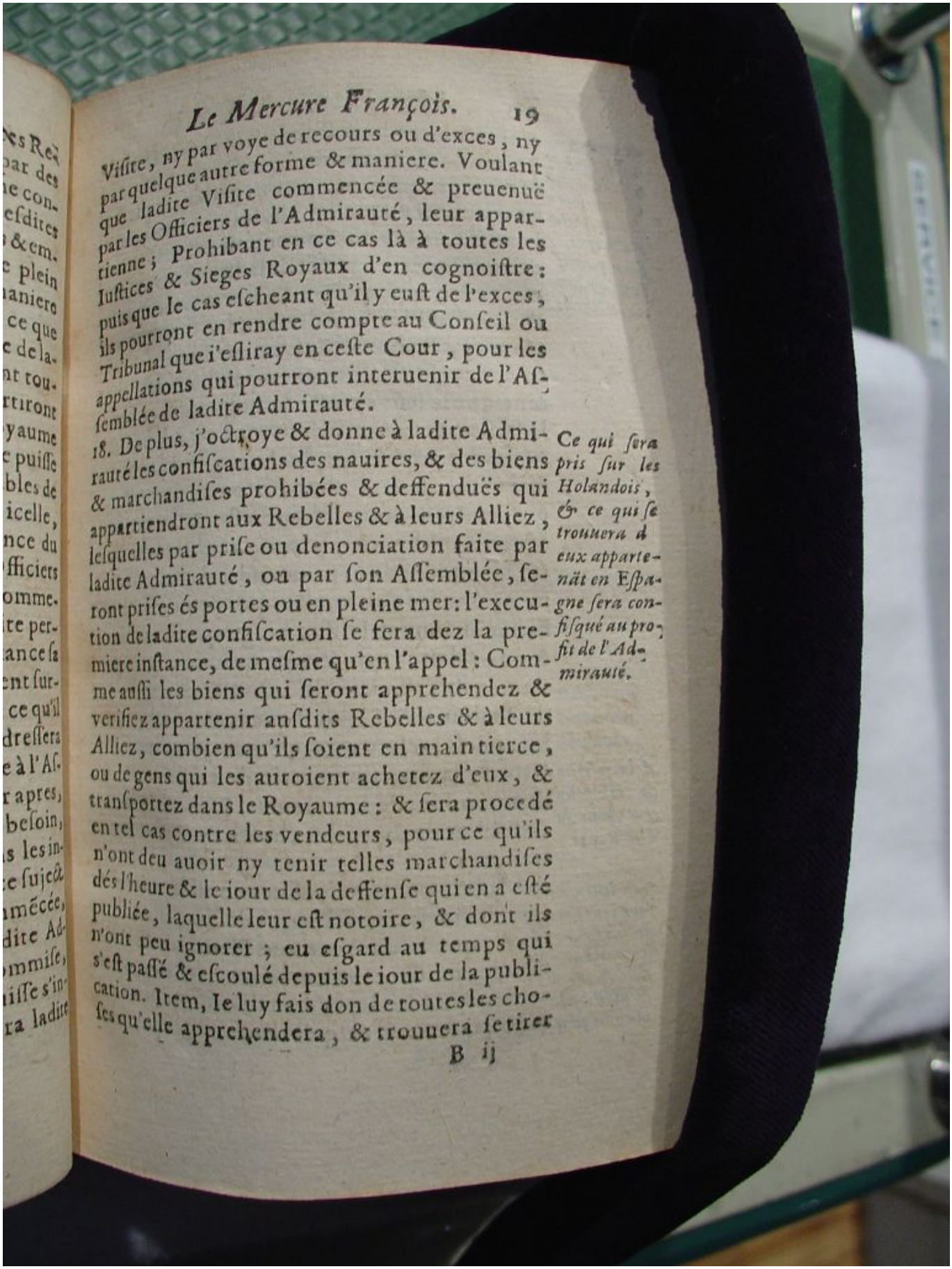
* Les Relations Espagnoles n'en mettent que cent.

Le Marquis de Spinola qui attendoit à Dunquerque l'euenemẽt de ceste entreprise, trouua que le Prince d'Orange auoit mieux fait à son entrepriſe faillie de Karderec de se retirer de bonne heure, voyãt son dessein descouuert, que de s'opiniastrer cõme le Comte de Hornes contre toute apparence, & auec tant de dommage.

Les indifferents de party, admiroient ceste

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_019.jpg



Visite, ny par voye de recours ou d'exces, ny par quelque autre forme & maniere. Voulant que ladite Visite commencée & preuenuë par les Officiers de l'Admirauté, leur appartienne; Prohibant en ce cas là à toutes les Iustices & Sieges Royaux d'en cognoistre: puis que le cas escheant qu'il y eust de l'exces, ils pourront en rendre compte au Conseil ou Tribunal que i'esliray en ceste Cour, pour les appellations qui pourront interuenir de l'Assemblée de ladite Admirauté.

18. De plus, j'octroye & donne à ladite Admirauté les confiscations des nauires, & des biens & marchandises prohibées & deffenduës qui appartiendront aux Rebelles & à leurs Alliez, lesquelles par prise ou denonciation faite par ladite Admirauté, ou par son Assemblée, seront prises és portes ou en pleine mer: l'execution de ladite confiscation se fera dez la premiere instance, de mesme qu'en l'appel: Comme aussi les biens qui seront apprehendez & verifiez appartenir ausdits Rebelles & à leurs Alliez, combien qu'ils soient en main tierce, ou de gens qui les auroient achetez d'eux, & transportez dans le Royaume: & sera procedé en tel cas contre les vendeurs, pour ce qu'ils n'ont deu auoir ny tenir telles marchandises dés l'heure & le iour de la deffense qui en a esté publiée, laquelle leur est notoire, & dont ils n'ont peu ignorer; eu esgard au temps qui s'est passé & escoulé depuis le iour de la publication. Item, Ie luy fais don de toutes les choses qu'elle apprehendera, & trouuera se tirer

Ce qui sera pris sur les Holandois, & ce qui se trouuera à eux appartenãt en Espagne sera confisqué au profit de l'Admirauté.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_707.jpg

entrepriſe du Marquis de Spinola, laquelle ſi elle luy euſt reüſſi, il euſt ſans grande deſpenſe & auec plus de perte d'hommes, mis entierement les Holandois hors de la Comté de Flandres. De dire icy quelle vtilité & aduancemẽt cela euſt apporté aux deſſeins de l'Eſpagne, & quel deſaduantage à ceux des Holandois, il n'eſt à propos, puis que la mine a eſté éuentée, & que les choſes ſont demeurées en l'eſtat qu'elles eſtoient.

Continuatiõ du canal.

On a eſcrit ceſte ſuiuante lettre de la ville de Gueldres : M. &c. Le Marquis de Spinola a fait venir icy deux mil ſoldats des garniſons du bas Palatinat, qu'on ne iugeoit plus là neceſſaires, à cauſe de la derniere desfaite du Roy de Dannemarc, afin de les employer au canal: Iournellement il y arriue icy nombre de perſonnes des quartiers, ſçauoir de Flandres, Haynault, Arthois, & autres pour trauailler audit canal. On a meſmes fait crier & publier au ſon de tambour, que tous ceux qui voudroient trauailler audit canal auroient par iour douze ſols, & ſeroient payez preciſément tous les Samedis. La terre que l'on oſte en foſſoyant le canal ſe jette ſur le bord du coſté par où la caualerie des Holandois pourroit venir, pour deſtourner l'ouurage.

D'autre coſté le Prince d'Orange ſe va fortifiant en ſon poſte entre Calcar & Cranenbourg: Aucuns diſent icy & l'aſſeurent, que ſes retranchements ne luy ſeruiront que pour tenir quartier, la ſaiſon eſtant trop aduancée dans l'Automne pour executer des entrepriſes,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan